

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_200224_024

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2020 AVEC LA SOCIÉTÉ SELUX

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 5,

VU la délibération n°CC_20171130_004 du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU la décision du Président n°CCDC_180220_002 du 20 février 2020 fixant les tarifs de la redevance pour l'occupation des garages situés sur le Parc d'Activités Économiques (PAE) Les Rocailles, sur la commune de Le Caylar,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de Communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire ; cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésor Public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention de mécénat avec l'entreprise SELUX au titre de l'année 2020, afin de soutenir les expositions du Musée de Lodève ainsi que ses collections permanentes pour un montant de trois mille euros (3 000 €),

ARTICLE 2 : Les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat, annexée à la présente décision,

ARTICLE 3 : La recette correspondante est imputée sur le budget principal chapitre 77, article 7713,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre février deux mille vingt,

Le Président,
Jean TRINQUIER

[Signature de Jean Trinquier]
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION DE MÉCÉNAT-2020

ENTRE D'UNE PART

La société : **SELUX**
dont le siège social est situé : Route de Tramoyes, Les Echets, 01706 MIRIBEL Cedex
représentée par **M. Yves FARION** en sa qualité de PDG.
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac
dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND- 34700 Lodève
représentée par **Jean TRINQUIER**, en sa qualité de Présidente
Ci après désignée « Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac a sept compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Assainissement non collectif
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société SELUX souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes du Lodévois & Larzac

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I) OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

II) PROJET

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31/12/2020 le projet suivant :

- ⑩ *Exposition d'été : « Eric BOURRET - Terres » du 4 avril au 23 août 2020*
- ⑩ *Exposition d'Automne : « Les derniers impressionnistes » - le temps de l'intimité » du 26 septembre au 21 Février 2020*

III) OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir *Les expositions du Musée de Lodève ainsi que ses collections permanentes* :

- ⑩ *Traces du vivant*
- ⑩ *Empreintes de l'homme*
- ⑩ *Mémoires de pierres*

ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- ⑩ Verser à La Communauté de communes du Lodévois & Larzac la somme de 3 000 €.
Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% au mois de janvier 2020.

IV) OBLIGATIONS DE « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac : s'engage à réaliser les opérations avant le 31/12/2020. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique Mécénat, et dans les documents de communication du Musée valorisant les mécènes

V) DÉCLARATION DE « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

« La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI) EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII) ASSURANCES

« La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leurs organisations.

VIII) DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2020.

IX) RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Le Gérant de SELUX

M. FARION

Le Président
Communauté de communes
Lodévois et Larzac

M. TRINQUIER

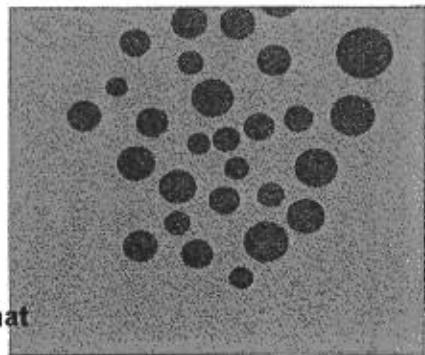
Annexes :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580*03 (envoyé après paiement)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Lodève, le 20 Janvier 2020



Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

Trésorerie de Lodève

92, avenue de Prémerlet

34700 LODEVE

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	SELUX
Adresse :	Route de Tramoyes, Les Echets 01706 MIRIBEL Cedex
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise SELUX et communauté de communes Lodévois: total global 3 000€ • Don numéraire: 3 000 €
Montant du versement :	Total du mécénat : 3 000 €
Mode de règlement :	Chèque virement
Date du Règlement :	Mois de janvier 2020 : 3 000 €
Imputation CCL&L :	Musée: 3 000 €